

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mai 2026 – 20h00
Salle du conseil

PRESENTS (24) : Mickaël JUIGNÉ, André LE ROUX, Annie BLONZ, Louis MASSARD, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Gaël PARISOT, Sabine CHÉENNE, Bertrand MUCHERY, Aube Catherine OWCZAREK, Emmanuel RUEZ, Paul DAVOY, Thomas LEROI, Flavie LEPERDRIEL, Mélanie BARDONNAUD, Damien GENTILHOMME, Diane HARICOT, Julien LAUTRU, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Fanny PIRA, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET.

EXCUSÉS (3) : Sophie REIGNIER (pouvoir à Annie BLONZ), Mélanie DECOSSE (pouvoir à André LE ROUX), Damien FLEURY (pouvoir à Jean-Philippe GUYON)

ABSENTS (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Marie CHEVALIER

Demande d'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal

Mme Fleury demande que soit ajoutée une précision, dans les affaires diverses : les commissions consultatives ouvertes à la population concerneront également la thématique de la santé.

Mme Bocquenet signale une erreur d'orthographe de son nom en page 18.

Ces modifications seront effectuées : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 7 AVRIL 2026

Décision n°	Date	Objet
2026-04	21 avril 2026	Vente d'un copieur TOSHIBA E-STUDIO3015 Monopasse couleur avec finisseur, à M. LE BRONEC Jean-Philippe (entreprise SARL Zone Mécanique de l'Authion, 6 rue RD 347 – 49140 LOIRE- AUTHION), pour un montant de 200,00 €
2026-05	21 avril 2026	Vente d'une copieur multifonction SHARP MX-3070N N° Série 85125846 couleur, à M. NASRI Rachid (entreprise ECBI, 190 B route de Sandillon – 45650 Saint-Jean-Le Blanc), pour un montant de 300,00€.
2026-06	25 mai 2026	Signature de la convention attributive d'un financement CAF pour la réalisation de travaux au multi-accueil (61 728€)

M. le maire remercie M. David Cordier qui s'est chargé du renouvellement des copieurs et de la vente des anciens copieurs, ainsi que de l'obtention de la subvention de la CAF pour la réalisation des travaux au multi-accueil.

DELIBERATIONS 2026

030. Installation de Mme Mélanie DECOSSE à la suite de la démission de Mme Marlyne CHEVALIER **Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ**

Par courrier reçu le 27 avril 2026, Mme Marlyne Chevalier, conseillère municipale, a adressé sa démission au maire.

Cette démission a pris effet le jour de la réception du courrier et a été immédiatement transmise à M. le Préfet de la Sarthe.

La suivante de liste est Mme Mélanie DECOSSE, qui est déclarée installée dans ses fonctions.

M. Poirier demande quelles sont les motivations de la démission de Marlyne Chevalier.

M. Juigné répond qu'il s'agit de convenances personnelles.

M. Poirier s'interroge sur le fait que cette dernière serait recrutée comme animatrice à la Ruche alors que sa mère est élue. Par ailleurs, il signale que la presse avait mentionné un projet de jumelage et demande qui va prendre le relais.

M. Juigné précise que le jumelage est un travail d'équipe, qui est notamment repris par M. Ruez. Le projet n'est donc pas remis en cause. Il précise qu'il va également se rapprocher de Mme Moisy au Mans Métropole.

031. Recours gracieux contre la délibération n°26-020 du 7 avril 2026 **Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ**

Par courrier reçu le 15 avril 2026, M. Christian Poirier a adressé au maire, au nom de la liste « Ensemble pour Yvré », un recours gracieux à l'encontre de la délibération 26-020 du 7 avril 2026 portant sur la désignation des membres composant les commissions. Il demande le retrait ou l'abrogation de cette délibération (recours ci-joint).

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande.

A l'appui de la validité de la délibération, les arguments suivants peuvent être invoqués :

- La désignation des membres des commissions a été opérée conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin s'est donc déroulé régulièrement, comme en attestent les résultats détaillés. Aucune irrégularité procédurale n'est d'ailleurs invoquée ni établie.
- Le principe de représentation proportionnelle a pour objet de garantir l'expression pluraliste des élus, sans pour autant imposer une stricte reproduction mathématique de la composition de l'assemblée.

M. Juigné souligne également qu'il convient de respecter la liberté de vote et qu'il n'a été constaté aucun détournement de procédure, comme il l'avait évoqué à la fin du précédent conseil. Il ajoute que chacun des conseillers municipaux est en capacité d'exercer son droit de vote qui doit s'exercer à

bulletin secret.

M. Juigné rappelle que la répartition théorique des places permettait à chaque liste d'avoir au moins un représentant. Ce sont les résultats du vote qui ont conduit à cette situation.

M. Poirier rétorque qu'il ira au contentieux et qu'il s'oppose à cette absence de représentativité.

Il lit un extrait selon lequel « les conseillers de l'opposition doivent siéger au sein des commissions facultatives créées par le conseil municipal, ces dernières devant « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » (article L.2121-22 du CGCT). A cet effet, chacune des tendances représentées au sein du conseil municipal doit avoir au moins un représentant dans toutes les commissions qui sont créées (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

M. Juigné rappelle que la représentativité à la proportionnelle était bien prévue.

Il précise en outre que le conseil municipal est l'instance principale, alors que les commissions ne sont que consultatives.

M. Poirier estime que même si la délibération est légale, elle n'est pas morale. Il demande pourquoi sa liste a été exclue.

M. Juigné précise qu'il n'y a pas eu d'intention d'exclure la liste.

Mme Bocquenet estime que la décision est stérile, elle a saisi le préfet et saisira le Tribunal administratif.

Au vu de ces éléments,

Le conseil se prononce en faveur du maintien de la composition des commissions telle qu'établie dans la délibération n°26-020 du 7 avril 2026 et rejette par conséquent la demande de recours gracieux.

VOTANTS : 27

POUR : 24

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

Abstention : Mme Leperdriel

Contre : M. Poirier, Mme Bocquenet

032. Désignation du remplaçant de Mme Marlyne CHEVALIER au sein de la commission enfance-jeunesse

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

A la suite de la démission de Mme Marlyne CHEVALIER de ses fonctions de conseillère Municipale, il convient de désigner son remplaçant au sein de la commission « Affaires scolaires, Jeunesse, CMJ, Petite enfance ».

Il est précisé que la répartition entre listes, telle qu'issue du vote initial de la délibération 26-020 du 7 avril 2026 portant sur la désignation des membres composant les commissions doit être respecté.

En conséquence, le/la candidat(e) doit être membre de la liste « Agir pour Yvré l'Evêque ».

M. Julien LAUTRU est candidat.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal approuve l'élection de M. Julien LAUTRU au sein de la commission « Affaires scolaires, Jeunesse, CMJ, Petite enfance ».

VOTANTS : 27

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Abstention : M. Poirier, Mme Bocquet

033. Budget ville : compte financier unique
Rapporteur : Jérôme DELISLE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Yvré l'Evêque ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Yvré l'Evêque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Le Maire doit quitter la séance et que le conseil municipal doit désigner un nouveau président de la séance : M. André LE ROUX

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 808 201,00 €	4 280 332,00 €	6 088 533,00 €
	Recettes réalisées	1 264 682,26 €	4 492 629,31 €	5 757 311,57 €
	Restes à réaliser	386 060,00 €	0,00 €	386 060,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 084 196,61 €	4 280 332,00 €	6 364 528,61 €
	Dépenses réalisées	1 041 436,18 €	3 646 555,62 €	4 687 991,80 €
	Restes à réaliser	834 510,52 €	0,00 €	834 510,52 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	223 246,08 €	846 073,69 €	1 069 319,77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	275 995,61 €	1 809 905,72 €	2 085 901,33 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	499 241,69 €	2 655 979,41 €	3 155 221,10 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-448 450,52 €	0,00 €	-448 450,52 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	50 791,17 €	2 655 979,41 €	2 706 770,58 €

M. Juigné quitte la salle du conseil municipal.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mai 2026 ;

Le conseil municipal, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, décide :

- d'approuver le CFU 2025 de la commune d'Yvré l'Evêque,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Juigné revient dans la salle du conseil municipal.

034. Budget ville : affectation du résultat
Rapporteur : Jérôme DELISLE

L'exécution du budget de l'exercice 2025 a généré un excédent de fonctionnement cumulé de 2 655 979,41 €.

En investissement, l'exécution budgétaire 2025 fait apparaître un excédent de 499 241,69 €.

Le solde des restes à réaliser (investissement) est de -448 450,52 €.

Le montant affecté en réserve (1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser, et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

En l'état, il n'y a pas de besoin de financement pour la section d'investissement.

Proposition d'affectation :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat	846 073,69 €
Résultat cumulé fin 2024	1 809 905,72 €
Résultat de clôture 2025	2 655 979,41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	
Résultat	223 246,08 €
Résultat cumulé fin 2024	275 995,61 €
Résultat de clôture 2025	499 241,69 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-448 450,52 €
Besoin de financement de la section d'investissement (si solde négatif)	

INSCRIPTION AU BP 2026	
dépense - compte 001 (si solde d'investissement négatif)	0,00 €
recette - compte 001 (si solde investissement positif)	499 241,69 €
recette - compte 1068 affectation du résultat	0,00 €
dépense - compte 002 (si solde de fonctionnement négatif)	0,00 €
recette - compte 002 (si solde de fonctionnement positif)	2 655 979,41 €

Au vu de ces éléments,
Vu l'avis de la commission finances du 6 mai 2026 ;

Le conseil municipal décide d'approuver l'affectation des résultats telle que décrite ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

035. Budget des locaux commerciaux : compte financier unique

Rapporteur : Jérôme DELISLE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la commune d'Yvré l'Evêque ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la commune d'Yvré l'Evêque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Le Maire doit quitter la séance et que le conseil municipal, doit désigner un nouveau président de séance : M. André LE ROUX

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	45 206,15 €	20 000,00 €	65 206,15 €
	Recettes réalisées	46 215,32 €	13 418,28 €	59 633,60 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	183 094,53 €	68 885,21 €	251 979,74 €
	Dépenses réalisées	120 774,20 €	11 565,20 €	132 339,40 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-74 558,88 €	1 853,08 €	-72 705,80 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	137 888,38 €	48 885,21 €	186 773,59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	63 329,50 €	50 738,29 €	114 067,79 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	63 329,50 €	50 738,29 €	114 067,79 €

M. Juigné quitte la salle du conseil municipal.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mai 2026 ;

Le conseil municipal, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, décide :

- d'approuver le CFU 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la commune d'Yvré l'Evêque,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Juigné revient dans la salle du conseil municipal.

036. Budget des locaux commerciaux : affectation du résultat

Rapporteur : Jérôme DELISLE

L'exécution du budget des locaux commerciaux de l'exercice 2025 a généré un excédent cumulé de 50 738,29 €.

En investissement, l'exécution budgétaire 2025 fait apparaître un déficit de 74 558,88 €. Avec un résultat cumulé en 2024 de 137 888,38 €, le résultat de clôture est de 63 329,50 €. Il n'y a pas de restes à réaliser.

Le montant affecté en réserve (1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser, et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

En l'état, il n'y a pas de besoin de financement pour la section d'investissement.

Proposition d'affectation :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat	1 853,08 €
Résultat cumulé fin 2024	48 885,21 €
Résultat de clôture 2025	50 738,29 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	
Résultat	-74 558,88 €
Résultat cumulé fin 2024	137 888,38 €
Résultat de clôture 2025	63 329,50 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (si solde négatif)	

INSCRIPTION AU BP 2026	
dépense - compte 001 (si solde d'investissement négatif)	0,00 €
recette - compte 001 (si solde investissement positif)	63 329,50 €
recette - compte 1068 affectation du résultat	0,00 €
dépense - compte 002 (si solde de fonctionnement négatif)	0,00 €
recette - compte 002 (si solde de fonctionnement positif)	50 738,29 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mai 2026 ;

Le conseil municipal décide d'approuver l'affectation des résultats telle que décrite ci-dessus.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

037. Décision budgétaire modificative n°1**Rapporteur : Jérôme DELISLE**

Des inscriptions budgétaires sont à modifier sur le budget 2026 de la ville.

Pour régulariser la situation, il est proposé les modifications suivantes :

Section d'investissement :

dépenses :	compte	libellé	Montant à ajuster (+/-)	Montant final inscrit au BP
	165	dépôts et cautionnement reçus	650 €	650 €

recettes :	compte	libellé	Montant à ajuster (+/-)	Montant final inscrit au BP
	165	dépôts et cautionnement reçus	650 €	650 €

Section de fonctionnement :

dépenses :	compte	libellé	Montant à ajuster (+/-)	Montant final inscrit au BP
	6817	dotations aux dépréciations des actifs circulants	9 000 €	9 600 €
	63512	taxe foncière	-9 000 €	16 000 €
	65313	cotisations de retraite	-750 €	13 250 €
	6541	admissions en non-valeur	750 €	950 €

recettes :	compte	libellé	Montant à ajuster (+/-)	Montant final inscrit au BP
	74111	dotation forfaitaire des communes	-26 000 €	274 000 €

Observations :

- Afin de prévoir d'éventuels départs de locataires, des crédits sont inscrits au compte 165.
- La taxe foncière est réduite suite aux dégrèvements perçus pour 2025
- Des crédits sont ajoutés au compte 6817 car l'état des restes à recouvrer est plus important que ce qui a été voté au BP 2026.
- Enfin, la notification des dotations de l'Etat implique d'ajuster le montant inscrit au compte 74111.

Au vu de ces éléments,**Le conseil municipal décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 telle que décrite ci-dessus.**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

038. Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Jérôme DELISLE

Après avoir épuisé toutes les voies possibles de recouvrement, la trésorerie considère que des créances ne seront pas recouvrées et demande à la commune d'adopter une délibération pour acter cette situation. Plusieurs créances doivent être admises en non-valeur pour la période 2020-2023 pour un montant de 920,72 €, dont le détail figure ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Objet pièce	Montant Pris en charge	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	83-cantine enfant	3,39	3,39	Poursuite sans effet
Particulier	2023	83-cantine enfant	5,66	5,66	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	87-creche garderie	8,49	4,71	Poursuite sans effet
Particulier	2020	87-creche garderie	11,5	6,37	Poursuite sans effet
Particulier	2023	83-cantine enfant	16,98	16,98	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	83-cantine enfant	31,79	31,79	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	83-cantine enfant	33,76	18,72	Poursuite sans effet
Particulier	2020	87-creche garderie	43,1	43,1	Poursuite sans effet
Particulier	2023	83-cantine enfant	43,35	0,73	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	83-cantine enfant	59,08	32,75	Poursuite sans effet
Particulier	2023	99-revenus immeubles	85,08	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	102-produits gest cour autres	193,17	193,17	Personne disparue
Particulier	2022	86-centre aere	201,6	25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	83-cantine enfant	244,76	244,76	Poursuite sans effet
Particulier	2022	87-creche garderie	293,56	293,56	Poursuite sans effet
TOTAL				920,72	

A titre d'information, pour l'année 2025, le montant admis en non-valeur s'élevait à 107.10€, et s'y ajoutait la somme de 521.76€ de créance éteinte (effacement de dette en raison d'un plan de surendettement de l'intéressé).

Au vu de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état présenté par le receveur municipal au titre de 2026 ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes mentionnés dans cet état,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mai 2026,

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur les créances d'un montant de 920.72 € et d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget 2026 de la commune.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

039. Avenant à la convention avec la Préfecture pour la transmission des actes par voie dématérialisée

Rapporteur : Jérôme DELISLE

A la suite de la migration du logiciel Berger Levraut vers Wemagnus, le module de transmission des actes à la Préfecture est compris dans la redevance annuelle.

La commune utilise actuellement la plateforme gratuite AWS à cet effet.

Afin de pouvoir effectuer, à partir du 1^{er} juin 2026, la transmission des actes par BLES (Berger Levraut Echanges Sécurisés), un avenant à la convention initiale doit être établi et approuvé par le Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal décide d'approuver l'avenant à la convention avec la préfecture figurant en annexe.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

040. Refacturation en cas de mobilier dégradé dans les salles communales

Rapporteur : Jérôme DELISLE

En raison de dégradations parfois constatées sur le mobilier (tables et chaises) des salles communales, il est proposé de fixer un tarif facturé aux usagers.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Tables : 200 € par unité
- Chaises : 50 € par unité
- Chariot de rangement/transport : 350 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mai 2026,

Le conseil municipal décide d'approuver les tarifs proposés.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

041. Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er

août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- 1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (3 titulaires, 3 suppléants), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (pour chaque liste, un titulaire et un suppléant).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans (article R7 du code électoral), et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin (art. L 19 du code électoral).

Les candidatures sont les suivantes :

Liste « Agir pour Yvré l'Evêque » :

- Titulaires : Julien LAUTRU, Paul DAVOY, Emmanuel RUEZ
- Suppléants : Diane HARICOT, Mélanie DECOSSE, Bertrand MUCHERY

Liste « Avec vous Yvré durablement » :

- Titulaire : Damienne FLEURY
- Suppléant : Fanny PIRA

Liste « Ensemble pour Yvré » :

- Titulaire : Christian POIRIER
- Suppléant : Mélanie BOCQUENET

Il est proposé de procéder au vote à main levée.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal approuve la désignation des nouveaux délégués de la commission de contrôle des listes électorales.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

042. Tirage au sort des jurés d'assises
Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, la commune doit établir par tirage au sort la liste des jurés d'assises pour l'année 2027.

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet a fixé à 3 le nombre de jurés à fournir par la commune.

Le tirage au sort doit être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, prévue par l'article L 17 du code électoral. Il y aura lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral joint, soit 9.

Le procédé suivant est utilisé : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du Code de Procédure Pénale qui doit se réunir au siège de chaque Cour d'Assises.

En revanche, il conviendra d'écarter du tirage au sort les personnes qui, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire du département. Par ailleurs, le tirage qui correspondrait au nom d'une personne radiée pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul.

En outre, l'article 261 du Code de Procédure Pénale prévoit que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (= nées après le 1er janvier 2005), ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner par tirage au sort sur la liste électorale de la commune 9 électeurs.

Mme Bocquenet et Mme Pira sont chargées du tirage au sort.

- 1/ Page 298 ligne 2 : RENARD Mattéo Gérard Gaston
- 2/ Page 319 ligne 7 : SAUSSEREAU Pierre Philippe Alexandre
- 3/ Page 219 ligne 9 : LEMESLE Dominique Marcelle Paulette épouse AUGEREAU
- 4/ Page 193 ligne 1 : LAGASSE Jean Jacques Pierre André
- 5/ Page 300 ligne 2 : RETOUT Delphine Denise Marguerite
- 6/ page 195 ligne 3 : LAMY Ginette Madeleine épouse HAMELIN
- 7/ page 71 ligne 7 : CHAUVIN Benoit Fabien
- 8/ page 309 ligne 6 : ROMERO Nicolas
- 9/ page 88 ligne 7 : COUDRAY Eric Pierre

* * *

Affaires diverses

Mme Blonz annonce que le CCAS organisera une banque alimentaire intermédiaire le vendredi 26/06 au LIDL. Un tableau sera envoyé aux élus pour les inscriptions.

M. Leroi demande s'il serait possible de prévoir, dans le prochain bulletin municipal, de faire un rappel sur le ramassage des objets encombrants.

M. Juigné a rencontré les bailleurs sociaux et a également évoqué ce sujet. Mais il est constaté que des personnes extérieures à la commune viennent aussi déposer leurs déchets. Le bon réflexe est d'avertir dès qu'un dépôt est constaté pour alerter, le cas échéant, le bailleur social et/ou les services du Mans Métropole.

M. Juigné informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} juin, l'association Jumeaux et plus 72 sera accueillie dans la commune. Cette association était installée à Changé mais le propriétaire vend le local qu'elle utilisait. L'association s'installera donc provisoirement dans le logement de fonction situé au-dessus du pôle santé. L'association reçoit les parents de jumeaux ou triplés environ une fois par mois le samedi matin. L'association est très satisfaite de la proposition.

M. Juigné a rencontré le maire de Changé pour l'en informer ; ce dernier ne disposait pas de local disponible sur la commune. L'association devait organiser une bourse aux vêtements à Changé qui sera maintenue.

M. Juigné informe également le conseil municipal de l'absence temporaire du Dr Dhéliat pour 6 mois à compter du 1^{er} juin.

M. Juigné rappelle que la Journée citoyenne aura lieu le 23 mai 2026. Un pique-nique est organisé, la mairie offrira le verre de l'amitié, le café et les mignardises. En fin de journée, une animation sera proposée par Adamada.

M. Juigné remercie les élus présents aux cérémonies des 8 et 9 mai 2026.

Mme Lautru rappelle les dates à venir :

- Mercredi 20/05 : spectacle jeunesse au parc du Bellay
- Vendredi 22/05 : cinéma (l'histoire de la mère Lapipe)
- du samedi 23 au lundi 25/05 Trad'yvresses

Mme Lautru précise également que la fresque de Mojito Fraise est en cours de réalisation dans le cadre du CLEAC.

M. Guyon demande quand la borne tactile installée devant la mairie sera en fonction.

M. Juigné explique que des configurations sont encore nécessaires et que le service communication est très chargé en ce moment, mais cela devrait être opérationnel bientôt.

M. Davoy demande s'il serait possible de préciser « en cours de paramétrage » sur la borne.

M. Poirier demande quelles sont les personnes de la société civile nommées au CCAS.

M. Juigné précise qu'il s'agit de M. Barré, Mme Rembote, Mme Lemaître et Mme Martin dos Santos.

M. Juigné précise que les travaux d'accessibilité PMR du local CCAS vont être lancés, dès que les travaux de réhabilitation de la résidence autonomie seront terminés.

M. Guyon signale qu'un feu d'artifice non autorisé a eu lieu le soir de la victoire du Mans FC et se serait déroulé sur la voie publique (vers la Franquetterie).

M. Juigné confirme qu'il n'a pas eu le temps d'intervenir car cela s'est terminé très vite, mais il va mener l'enquête.

M. Juigné rappelle que les occupants de la salle Georges Brassens ne lisent pas le règlement. Il est allé rappeler dernièrement que les portes devaient être fermées.

M. Leroi précise que l'occupation de la salle et le stationnement des usagers a causé des difficultés pour le stationnement du bus qui amenait des correspondants espagnols du collège. Ce bus a dû aller stationner à Coulaines.

M. Juigné revient sur l'incendie qui a touché une maison appartenant au Conseil Départemental route de Paris. La maison sera démolie dans le courant de l'année par le département.

M. Juigné informe enfin qu'il recevra le colonel Frerson vendredi 22/05 au sujet de la caserne des pompiers.

La séance est levée à 21h04

La Secrétaire de séance

Marie CHEVALIER



Le Maire

Mickaël JUIGNÉ

